



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 22 juin 2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE  
A 6 ET 9 TONNES DU 17 JUILLET 2013**

**OBJET :** **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 6 et 9 tonnes**  
RD 17 - PR 8+300 au PR 12+178 - Limitation de tonnage 6T  
RD 17 - PR 12+178 au PR 17+040 - Limitation de tonnage 9T  
Communes du NOYER et du DEVOLUY

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 22 juin 2023 par laquelle la Société CHARVET, ZI Saint-Maurice, 04100 MANOSQUE, représentée par Monsieur Daniel GUEUGNON, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 17, afin de réaliser la livraison de GNR au refuge du Col du Noyer pour le compte de Monsieur MICHEL,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACRD17VEY2013035, du 17 juillet 2013 réglementant la RD 17 à une limitation de tonnage de 6 tonnes du PR 8+300 au PR 12+178 et 9 tonnes du PR 12+178 au PR 17+040,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire la livraison du GNR au refuge du Col du Noyer, il y a lieu de déroger à l'arrêté de réglementation de limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17, Communes du NOYER et du DEVOLUY en date du 17 juillet 2013 susvisé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD17VEY2013035, ci-dessus visé, la circulation de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 6 et 9 tonnes, sera autorisée sur la RD 17 en respect des prescriptions ci-après.

- Cette dérogation sera consentie :  
**Mardi 27 juin 2023** pour le véhicule immatriculé **EZ-040-CB - PTAC 12T**

### **Article 2 - Restrictions**

- Le tonnage n'excédera pas 19 tonnes,
- L'accès est autorisé uniquement par le versant Dévoluy du Col.

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 4.

### **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de la société CHARVET, bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune du NOYER,
- Mme le Maire de la Commune du DEVOLUY.

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le*

**27 JUIN 2023**

Fait à VEYNES, le 22 juin 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne Technique

  
Frédéric PHILIP

